



Dispensé de timbrage



PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

DÉPOSÉ LE 13/03/2010

SNUipp-FSU 38, Bourse du travail
32, av. de l'Europe
38030 Grenoble cedex 2
tél : 04 76 40 14 07
fax : 04 76 40 36 42
email : snu38@snuipp.fr
site : <http://38.snuipp.fr>

Tous et toutes mobilisés !

Les temps sont durs pour l'Education Nationale et les Services Publics.

- La plus grande suppression de postes jamais effectuée dans l'Education Nationale (16000) est annoncée et confirmée pour la rentrée 2010.
- Les réformes pédagogiques successives mettent de côté les compétences les plus complexes : citoyenneté, travail sur le sens, sur l'esprit d'initiative... si nécessaires à la formation des citoyens critiques de demain.
- Le nouveau pilotage des écoles, par des évaluations, aussi inefficaces qu'absurdes, sert de point d'orgue à cette politique idéologique régressive, en y rajoutant la culture de la performance et du résultat ...
- Dans ce cadre, les I UFM disparaissent, et avec eux sans doute la seule véritable formation professionnelle des enseignants. Mais en avons-nous encore besoin pour faire du B-A BA ?
- Les écoles privées, elles, bénéficient de mesures qui leur permettront d'augmenter leur financement.



Ces exemples illustrent bien la volonté politique du gouvernement de s'en prendre à toute la solidarité nationale. On pourrait encore parler de la réforme des Lycées, ou de celle annoncée des retraites pour 2010.

Aussi le gouvernement met-il en place des écrans de fumée, pour occulter les effets les plus dangereux de sa politique. C'est, par exemple, le débat sur l'identité nationale, sur le terrain de l'extrême droite, avec ses dérapages racistes voulus.

Comment ces décideurs peuvent-ils croire que leur idéologie libérale et réactionnaire pourra continuer à s'imposer de force, au mépris des intérêts les plus élémentaires de la population ? L'histoire l'a montré, la colère sociale finit toujours par exploser et l'emporter.

L'unité syndicale n'est jamais acquise. Mais depuis la grève de novembre 2009, elle s'est renforcée : le SGEN-CFDT et le SE-UNSA ont décidé de rejoindre le SNUipp et la FSU, la CGT et Solidaires dans l'action. Toutes et tous, nous devons travailler à renforcer ce mouvement et à lui donner l'ampleur nécessaire, en saisissant toutes les occasions qui nous sont données.

C'est par la mobilisation du plus grand nombre que nous gagnerons.

C'est en ce sens que le SNUipp appelle tous les enseignants, toutes les enseignantes à être en grève le 23 mars et à manifester.

Gabrielle Beyler

**Manifestation : rendez-vous 10 heures Mardi 23 mars,
gare SNCF-avenue Alsace Lorraine à Grenoble.**

**Autre rendez-vous, le mercredi 31mars de 9h à 12h
réunions d'information syndicale « spécial mouvement »**



TOUTES ET TOUS, MOBILISONS-NOUS LE 23 MARS !

Face à la politique économique et sociale menée par le Gouvernement, en l'absence de réponses satisfaisantes apportées le 15 février par le Président de la République, le 23 mars sera une nouvelle fois l'occasion pour les salariés, du privé comme du public, d'affirmer que d'autres orientations sont nécessaires, justes et possibles.

Ce jour là, dans l'unité interprofessionnelle la plus large, la journée de grève et de manifestations rappellera aussi que, dans un contexte de crise, les services publics sont d'autant plus indispensables.

GREVE ET MANIFESTATION LE MARDI 23 MARS 2010

10h - GRENOBLE gare SNCF/avenue ALSACE LORRAINE

Ensemble, mobilisons-nous notamment pour :

- ↪ L'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, et des créations de postes partout où cela s'avère nécessaire.
- ↪ La résorption de la précarité dans la Fonction publique.
- ↪ Des augmentations salariales assises sur la valeur du point d'indice et le rattrapage des pertes de pouvoir d'achat intervenues depuis plusieurs années.
- ↪ Une réforme des retraites prenant en compte l'ensemble des questions, tant pour le Code des pensions que pour le régime général, et notamment, le niveau des retraites, l'emploi, le financement, la pénibilité, la réduction des inégalités et visant à l'amélioration pour tous.
- ↪ Des mesures immédiates pour améliorer les conditions de travail et mettre un terme aux situations de souffrances professionnelles
- ↪ Des évolutions ayant pour but l'intérêt général et les besoins de toute la population sur l'ensemble du territoire, ce qui implique le retrait de plusieurs dispositifs contraires à ces principes dans les trois versants de la Fonction publique.

Nos organisations syndicales exigent l'ouverture immédiate de véritables négociations.

Elles appellent l'ensemble des personnels à se mobiliser massivement le 23 mars pour faire aboutir leurs revendications.

■ Les enseignants en grève le 23 mars !

Emploi, salaires, retraites, fiscalité plus juste et politique publique : ces exigences communes aux salariés du public comme du privé sont présentes à tous les niveaux du système éducatif. De la maternelle au CM2, en passant par les RASED ou la direction d'école, en zone rurale ou en ZEP, la préparation de la rentrée 2010 s'effectue avec moins de moyens, une politique éducative appauvrie qui résulte du non remplacement d'un enseignant sur deux partant en retraite et des « contre réformes », particulièrement celle de la formation de maîtres.

Il est nécessaire de rompre avec le dogme de la réduction de la dépense publique et au contraire d'enrichir l'école publique en offrant la possibilité de scolariser davantage d'enfants en maternelle, de pouvoir travailler avec de petits groupes d'élèves, de développer la formation des enseignants et de faire face à la hausse des effectifs.

La revalorisation et la reconnaissance du métier d'enseignant annoncées par le Président de la République restent lettre morte. En matière de retraites, les enseignants des écoles devront-ils poursuivre leur activité jusqu'à l'âge de 67 ans pour bénéficier d'une pension à taux plein ? Le nécessaire financement des régimes de retraites ne peut pas s'effectuer en repoussant sans cesse l'âge de départ. D'autres solutions de financement sont nécessaires.

Emploi, salaires, retraites, éducation : la qualité de l'école et la réussite de tous les élèves sont en jeu. Le SNUipp appelle les enseignants à participer massivement à la journée du 23 mars.

■ Déclaration d'intention

La loi n°2008-790 du 20/08/2008 impose à « toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer moins de 48 heures avant la grève son intention d'y participer ».

Pour défendre le droit de grève, et quelle que soit notre décision finale, déclarons systématiquement notre intention d'être gréviste !

Vous trouverez ci-dessous un modèle de lettre à faire parvenir aux services de l'IA soit par fax 04-76-74-78-93 (gardez bien le récépissé) soit par courrier **au plus tard samedi 20 mars à minuit.**

Gardez bien un double

Nom :
Prénom :
(Affectation)

**Ceci est une déclaration d'intention
qui ne présage en rien de ma
participation effective à ce
mouvement.**

A Mme l'Inspectrice d'Académie

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

La Loi instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire apporte de nouvelles restrictions à une liberté fondamentale – le droit de faire grève - reconnu à tous les salariés dans la constitution pour la défense des intérêts professionnels et collectifs.

Un certain nombre d'organisations syndicales en demande d'ailleurs l'abrogation.

Cette loi impose «à toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école de déclarer au moins 48 heures avant la grève son intention d'y participer».

En conséquence, je vous informe de mon intention de participer au mouvement de grève du à partir de heures.

Conformément à la loi, je vous rappelle que cette lettre «est couverte par le secret professionnel et ne peut être utilisée que pour l'organisation du service d'accueil» (article L133-5).

Le
Signature

10 questions, 10 réponses sur nos retraites

document de la Fondation Copernic*



1. Quel est le bilan des contre-réformes des retraites depuis 1993 pour les retraités et les futurs retraités ?

La chute du montant des retraites ressemble à un film au ralenti. Ce n'est que très progressivement que ces réformes produiront toutes leurs conséquences. Mais à terme, ces conséquences seront catastrophiques.

La « réforme » Balladur-Veil de 1993 s'est attaquée, en plein mois d'août, à la retraite du régime général des salariés du secteur privé. Elle a augmenté la durée de cotisation de 2,5 annuités (de 37,5 à 40). Elle a fait passer le nombre des meilleures années prises en compte pour le calcul de la retraite de 10 à 25. Enfin, l'évolution des retraites n'était plus indexée sur les salaires mais sur les prix.

Les réformes de 1993, 1994, 1996 et 2003 des retraites complémentaires (Arcco pour l'ensemble des salariés et Agirc pour les cadres) se sont traduites par une augmentation du prix d'achat de la valeur du point et une baisse de la valeur du point servant de base au calcul de la retraite et donc par une baisse du montant de ces retraites.

Aujourd'hui, déjà, plus d'1 million de retraités vivent sous le seuil de pauvreté et 50 % des retraités ont une retraite inférieure à 1 000 euros. Les mesures prises par la droite et le Medef ont aggravé les inégalités pour toutes les personnes dont la carrière n'a pas été un long fleuve tranquille. Les femmes en particulier, dont les retraites sont déjà inférieures de 40 % à celles des hommes et qui sont maintenant pénalisées par l'allongement de la durée de cotisation et par la sévérité des décotes.

Dans son rapport 2007, le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) estimait à 19 points la baisse du montant moyen des retraites en 2030 sous l'effet des « réformes » de 1993 à 2003. En 1993, la retraite nette moyenne s'élevait à 78 % du salaire moyen net. En 2030, elle ne s'élèvera plus qu'à 59 % de ce salaire moyen net. Le Conseil de l'Emploi, des revenus et de la Cohésion sociale (CERC) évalue, quant à lui, la baisse du pouvoir d'achat des retraités de la fonction publique à 0,5 % par an et celles des salariés du secteur privé à 0,9 % (0,3 % pour le régime général et 0,6 % pour les retraites complémentaires).

Mais cela ne suffit pas à la droite et au Medef qui veulent continuer à faire baisser le montant des retraites par répartition tout en affirmant le contraire, la main sur le cœur. Si nous les laissons faire, en 2030, c'est la grande majorité des retraités qui se retrouveront sous le seuil de pauvreté.

2. Pourquoi faut-il défendre avec acharnement la retraite à 60 ans ?

Beaucoup de beaux esprits (à droite mais, malheureusement, aussi à gauche) nous expliquent que l'âge de la retraite n'a plus d'intérêt, maintenant que la durée de cotisation est passée à 40 et bientôt 42 annuités. En considérant que les régressions imposées par la droite font désormais parties du paysage des retraites, il est, en effet, difficile de concevoir comment un jeune qui commencerait à travailler à 25 ans et qui devrait cotiser pendant 42 ans pourrait espérer prendre sa retraite à 60 ans. Une simple addition montre qu'il ne pourrait pas prétendre à une retraite à taux plein avant 67 ans.

Mais si cela ne sert à rien de débattre de l'âge légal de la retraite, pourquoi la droite tient-elle tant à faire bouger le curseur ? Parce qu'ils savent très bien que tant que ce droit existera, tant que ce point de repère sera maintenu, les salariés pourront exiger que ce droit ne soit pas un simple droit virtuel mais que soient mises en place les modalités concrètes qui permettraient à la très grande majorité des salariés de pouvoir prendre leur retraite à taux plein à 60 ans.



Deux autres

raisons militent également dans le sens du maintien du droit à la retraite à 60 ans.

Plus d'un million de salariés, tout d'abord, disposent de la totalité des annuités nécessaires à une retraite à taux plein mais ne peuvent pas prendre leur retraite parce qu'ils n'ont pas encore 60 ans. Il leur faut encore travailler 2 ou 3 ans. Avec un âge légal à 62 ans, c'est 4 ou 5 ans qu'il leur faudrait rester au travail.

Ensuite, parce que le recul ou la disparition du droit à la retraite à 60 ans ferait presque automatiquement sauter le verrou des 65 ans. Or, ce verrou est essentiel. Il permet à un salarié dont la carrière est incomplète de pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans. Ce sont, aujourd'hui, surtout les femmes qui sont concernées puisque 23 % des femmes ne peuvent bénéficier d'une retraite à taux plein avant 65 ans. Si l'âge légal de la retraite disparaissait ou passait à 62 ans, le Medef utiliserait aussitôt ce recul comme levier pour imposer la disparition du butoir que constitue l'âge de 65 ans.

Pour ceux qui douteraient des intentions du Medef, il faudrait qu'ils se souviennent que le Medef appelle de ses vœux la disparition de ces deux âges butoirs 60 et 65 ans. Il faudrait également qu'ils se rappellent qu'en décembre 2000, le Medef avait refusé de contribuer au financement des retraites complémentaires entre 60 et 65 ans et que seule la mobilisation de plus de 2 millions de salariés l'avait obligé à reculer. Il faudrait, enfin, qu'ils n'oublient pas que le Medef avait récidivé son chantage en 2009 et qu'une nouvelle négociation sur les retraites complémentaires est prévue à la fin de l'année 2010.

3. Une fatalité démographique pèse-t-elle sur nos retraites ?

Il y avait 11 millions de retraités en 2000, ils seront 21 millions en 2040. C'est un fait, un ordre de grandeur incontournable. Mais ce fait demande à être analysé en détail et dans son contexte pour en tirer toutes les conséquences.

Tout d'abord, cette augmentation du nombre de retraités sera due à deux facteurs qui pèsent tous les deux le même poids : l'allongement de la durée de la vie et l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du « baby-boom », née entre 1946 et 1976. Mais les derniers nés de la génération du « baby-boom » arriveront à l'âge de la retraite entre 2036 et 2040. Ce seront ensuite des « classes creuses » qui arriveront à l'âge de la retraite et à partir de 2036-2040, le nombre de retraités se mettra à diminuer.

L'allongement de la durée de la vie n'est pas de 1 trimestre par an comme le proclament haut et fort Sarkozy, Guéant et Parisot mais de 0,44 trimestre par an comme l'estime le rapport du COR de 2007, s'appuyant sur les dernières données de l'INSEE. Quant au taux de fécondité des femmes il ne serait pas de 1,7 comme le prévoyait les premiers scénarios du COR mais plus près de 2. Au total, la population en âge de travailler ne subirait pas une diminution de 2,2 millions de personnes entre 2006 et 2050 comme dans les précédents scénarios du COR mais resterait stable. Quant à l'augmentation du nombre de personnes âgées, elle serait moindre car la mortalité baisserait moins rapidement que prévue. Le nombre de retraités serait inférieur de 650 000 en 2050 par rapport à la moyenne des deux précédentes hypothèses retenues par le COR.

Il ne suffit pas, ensuite, que la population en âge de travailler augmente. Encore faut-il qu'elle ait effectivement un travail. Ce n'est pas le chemin qui est pris aujourd'hui avec l'augmentation considérable du nombre de chômeurs du fait de la crise économique. Pour faire reculer le chômage de masse, la reprise de la croissance ne sera pas suffisante. A moyen terme, en effet, l'augmentation de la productivité du travail viendra annihiler les effets de la croissance et ne permettra pas au chômage de reculer. Il nous faut tirer toutes les leçons des lois sur les 35 heures. Malgré toutes les concessions faites

au patronat qui ont limité fortement ses effets, elles avaient permis de créer 500 000 emplois supplémentaires et de commencer, pour la première fois depuis 20 ans, à vraiment faire reculer le chômage de masse. Réduire le temps de travail est une mesure incontournable : elle seule permettra d'en finir avec le chômage et du même coup d'améliorer l'équilibre financier de nos régimes de retraites.

Le doublement du nombre de retraités, enfin, ne se fera pas dans une France dont la richesse resterait la même qu'aujourd'hui. En 40 ans, avec un taux de croissance (modeste) de 1,7 % par an, le PIB de notre pays doublera. En 2050, le montant de la richesse nationale passera donc de 1 900 milliards d'euros à plus de 3 800 milliards d'euros. 3 800 milliards d'euros, une fois neutralisée l'inflation, c'est-à-dire des euros qui auront la même valeur que les euros actuels, de vrais euros.

Le doublement du nombre des retraités implique, si l'on veut revenir sur les « réformes » qui ont frappé nos retraites depuis 1993, d'augmenter de 6 points la part du PIB affectée au financement de nos retraites. 6 points de PIB en 2050, cela représente environ 230 milliards d'euros. Avec une augmentation de la richesse de notre pays de 1 900 euros à cette date, cela laisserait plus de 1 650 milliards d'euros pour l'augmentation des salaires directs, des cotisations de l'assurance-maladie, des investissements publics et privés, de la réduction du temps de travail et même des profits. Il y a cependant une condition à cela, c'est que les profits ne captent pas la plus grande partie de ces 230 milliards qui devraient revenir aux retraités. C'est pourtant exactement l'intention du Medef et du gouvernement Sarkozy. C'est le but de toutes les « réformes » de nos retraites depuis 1993.

4. L'allongement de la durée de cotisation permet-il de maintenir le montant des pensions ?

Non. Le Medef et le gouvernement mentent délibérément. Ils nous disent : « Soit l'augmentation de la durée de cotisation, soit la baisse du niveau des pensions ». En fait, les salariés ont récolté l'une et l'autre depuis 1993.

En effet, loin du monde des abstractions où semble se complaire Sarkozy, avec une durée de 40 ans de cotisation, les 2/3 des salariés du secteur privé qui prennent leur retraite ne sont plus au travail. Ils sont soit au chômage, soit en maladie, soit en invalidité. Avec un passage à 41 ans, ce sont plus des ¾ des salariés qui se retrouveraient dans cette situation au moment de leur départ en retraite. Comment quand on est au chômage, en maladie, en invalidité pourrait-on bien pouvoir choisir de rester au travail ? C'est un mystère dont le gouvernement garde jalousement le secret. Quand au Medef, il n'est pas à une contradiction près, il exige l'allongement à 45 ans de la durée de cotisation au moment même où les entreprises ne permettent plus aux jeunes d'accéder à un travail à temps plein que vers 25-30 ans (dans le meilleur des cas) et où elles licencient à tour de bras les salariés de plus de 55 ans (voire de 50 ans).

Dans ces conditions, allonger la durée de cotisation revient à augmenter la période de chômage, de maladie ou d'invalidité et donc à diminuer le montant des retraites. En effet, les annuités validées au titre des périodes de chômeages et de maladie ou d'invalidité ne seront évidemment pas prises en compte dans les 25 meilleures annuités. Il faudra donc remonter aux années précédant le chômage, la maladie ou l'invalidité pour trouver ces 25 meilleures années. Mais avec la réévaluation des salaires pris en compte pour le calcul de la retraite en fonction de l'évolution des prix et non plus des salaires, le montant de la retraite en prendra un sacré coup.

La durée moyenne d'une carrière dans le secteur privé est inférieure à 37 ans. Décider, dans ces conditions, qu'il faut 40 annuités de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein, c'est diminuer dans d'importantes proportions (avec le système des décotes) le montant de leur retraite. Le passage à 41 annuités de cotisation aggraverait encore le problème.

5. Le maintien au travail des salariés de plus de 60 ans est-il une réponse au problème de nos retraites ?

Le Plan d'emploi national pour l'emploi des seniors 2006-2010 qui s'inscrit dans la droite ligne de la stratégie de Lisbonne adoptée par

l'Union européenne, s'est fixé comme objectif prioritaire de parvenir à un taux d'emploi des 55-64 ans de 50 % en 2010. Cet objectif est inacceptable pour au moins 3 raisons.

D'abord parce qu'il est insupportable de forcer les salariés de plus de 60 ans à rester au travail. Il ne faut pas confondre les hauts fonctionnaires, les professions libérales, les dirigeants d'entreprises, les universitaires qui ont la chance d'avoir un travail créatif et l'immense majorité des salariés pour qui le travail est avant tout fastidieux, pénible et, avec le durcissement continu des conditions de travail, de plus en plus néfaste à leur santé.

Le Medef, la droite et parfois malheureusement aussi une partie de la gauche, s'appuient sur l'allongement de l'espérance de vie pour en conclure qu'il est normal que la durée de travail augmente. Ils oublient qu'à 35 ans, un cadre peut espérer vivre 46 ans et un ouvrier 39 ans. Ils oublient que l'espérance de vie « en bonne santé », c'est-à-dire sans incapacité majeure n'est que 64,2 ans pour les femmes et 63,1 ans pour les hommes, selon une note récente de l'INSEE.

Ensuite parce que ceux qui avancent cette « solution » ont une attitude de « spécialistes », une attitude autiste consistant à isoler ce problème comme s'il n'avait aucune interaction sociale. Or, si on oblige des centaines de milliers de salariés de plus de 60 ans à travailler, ce sont des centaines de milliers de jeunes qui ne trouveront pas de travail. La persistance du chômage de masse exclut, à lui seul, la possibilité de retenir cette solution.

Enfin, parce que l'avenir qui est promis aux salariés âgés est tout sauf pavé de roses. Non seulement les conditions de travail se détériorent, la souffrance au travail se développe, atteignant plus cruellement les salariés les plus âgés. Mais, en plus, pour inciter le patronat à embaucher des « seniors », la droite a mis en place des « emplois vieux », des CDD de 18 mois renouvelables une fois. C'est donc la précarité qui ouvre grand ses bras aux salariés âgés. Ils sont licenciés d'un travail à plein temps en CDI à 55 ans pour être réembauchés, deux ans et demi plus tard, en CDD à temps partiel. Pour être bien sûr qu'ils ne puissent y échapper, la ministre de l'Emploi Christine Lagarde se déclare prête à supprimer, progressivement, la dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs de plus de 57 ans et demi car, affirme-t-elle, avec toute l'humanité qui la caractérise, à cet âge là « on n'est pas fichu ». Qu'on se le dise, pour Madame Lagarde, il est temps de prendre sa retraite quand on est fichu !

Le chiffre (que l'on nous ressasse sans cesse) de 38,1 % est un chiffre global concernant l'emploi des salariés de 55-64 ans (dans les statistiques, on a 64 ans la veille de ses 65 ans...). Il faudrait pourtant distinguer entre l'emploi des 55-60 ans qui devrait augmenter dans le cadre d'un recul généralisé du chômage et l'emploi des 60-64 ans qui devrait être réduit au maximum. C'est pour les salariés entre 55 et 60 ans qu'il faut, avant tout, « aménager les postes de travail » et permettre d'accéder à la formation. La priorité pour les salariés de 60 ans devrait être bien différente : permettre à tous ceux qui le voudraient de partir à la retraite avec une retraite à taux plein.

6- Le système des « comptes notionnels » adopté par la Suède est-il une solution pour nos retraites ?

François Fillon vient de déclarer qu'il n'était pas question de remettre tout le système des retraites à plat. Il est cependant tout à fait possible d'en douter. Pourquoi, en effet, Sarkozy aurait-il dit exactement l'inverse il y a 6 mois, transformant ce qui devait être un simple « point d'étape » entre partenaires sociaux et gouvernement en un « rendez-vous capital » ? Pourquoi le gouvernement aurait-il demandé au COR un rapport spécifique sur la possibilité d'un remplacement de notre régime par annuités par un régime en points ou en compte notionnels comme en Suède ? Le plus probable est que le gouvernement ne veut pas faire de vague avant les élections régionales de mars et qu'il attend que le congrès de la CFDT soit terminé pour laisser les mains libres à François Chérèque.

Le rapport 2010 du COR paraîtra après les régionales et on peut compter sur le gouvernement et le Medef pour en faire la lecture la plus noire possible afin, si les salariés lui laissent les mains libres, de faire voter (comme d'habitude pour les retraites) une loi en plein mois de juillet.

Pour le COR, l'incidence de l'adoption du système suédois sur le

niveau des retraites dépendrait des paramètres fixés par les responsables politiques. Pour lui, aucun système ne permet, en effet, par la simple vertu de la technique, de redresser des comptes déséquilibrés. Pour retrouver l'équilibre, le COR renvoie donc les décideurs aux « trois leviers » traditionnels : « le niveau des ressources, le niveau des pensions et l'âge moyen effectif de départ en retraite ». La Suède est passée d'un mécanisme de prestations définies à un régime de cotisations définies. Dans l'ancien système, les salariés étaient sûrs du montant de leur retraite, le taux de cotisation s'adaptant pour équilibrer le système.

Aujourd'hui, les salariés ne sont sûrs que du montant - à moyen et à long terme - de leurs cotisations. Le montant de leur retraite dépendra de l'évolution de la masse salariale et de l'espérance de vie au moment de leur départ en retraite. Le gouvernement n'a plus, en principe, aucune responsabilité politique à prendre, c'est le système mis en place en 1998 qui a, une fois pour toute, décidé de la part de la richesse nationale qui sera attribuée aux retraites. Cela ne l'empêche pas d'intervenir quand le choc est par trop important et pourrait provoquer une riposte sociale. Ainsi, avec la récession et la diminution de la masse salariale en 2009, les retraites auraient dû diminuer 4,5 % en 2010, l'État est intervenu pour que cette baisse soit limitée à 3 % !

Si l'espérance de vie (mesurée par les mêmes tables de mortalité que celles des assurances privées) augmente, le montant de la retraite baissera, sans que, là encore, le gouvernement ait la moindre responsabilité politique à prendre, sans le moindre débat public. Chaque salarié, seul dans son coin, choisira « librement » son âge de départ en retraite mais avec un révoluer sur la tempe, celui d'une retraite qui ne lui permettra pas de vivre s'il part trop tôt.

Avec ce système, tout repère collectif disparaît et toute revendication collective également. Il est vrai que la succession des contre-réformes depuis 1993 aboutit, aujourd'hui, à peu près au même résultat : personne ne sait quel sera le montant de sa retraite dans 10 ou même 5 ans. Ce n'est pas, pour autant, une raison pour adopter un système aussi opaque que le système suédois. Il faut, au contraire, redonner confiance en notre système de retraite par répartition en permettant à la très grande majorité des salariés de prendre sa retraite à taux plein à 60 ans.

Dans le système suédois comme dans la retraite par point, si chère au Medef, c'est l'intégralité de la carrière qui est prise en compte pour le calcul de la retraite et non pas comme aujourd'hui, les 6 derniers mois dans la fonction publique ou les 25 meilleures années dans le régime de base des salariés du secteur privé. Dans les deux systèmes également, les périodes de maternité, de chômage, de maladie ou d'invalidité n'ont pas vocation à être prise en compte. Au total, le taux de remplacement du salaire par la retraite ne peut que baisser. La solidarité a laissé la place au taux de croissance et aux tables de mortalité.

7- La droite et le gouvernement ont-ils abandonné l'idée de nous imposer des fonds de pension ?

Non, le Medef rappelle constamment la nécessité de « compléter » la retraite par répartition au moyen de retraites par capitalisation, c'est-à-dire des fonds de pension, qu'ils soient ou non « à la française ». Quant à la droite, son rôle est de mettre de l'huile dans les rouages pour aider les solutions du Medef à s'imposer.

En France, les fonds de pension ont pris le nom d' « épargne-retraite » en vue de rassurer les salariés. Mais cette « épargne-retraite » présente les mêmes défauts que les fonds de pensions classiques. Elle est profondément inégalitaire. Seuls les cadres et une partie des salariés des grandes entreprises ont une réelle capacité d'épargne. Pour la grande majorité des salariés, il est déjà difficile de joindre les deux bouts à la fin de chaque mois. Et le patronat en abondant les sommes ainsi versées (2 milliards chaque année) ajoutera encore à l'inégalité initiale.

L'épargne-retraite est profondément risquée : c'est accepter de jouer sa retraite en bourse car les fonds collectés sont placés en bourse et bien souvent en actions puisque, selon les « experts financiers » qui ont tout intérêt à favoriser ce type de placement, leur rendement



serait meilleur que celui des obligations et des emprunts d'État. Pourtant, après l'éclatement de la bulle des nouvelles technologies en 2000 et après la récente crise financière qui a réduit à néant l'épargne-retraite de centaines de milliers de salariés américains, très peu de salariés sont, dans notre pays, prêts à prendre ce risque.

C'est l'une des deux raisons pour lesquelles le recul de la retraite par répartition est aussi important pour le Medef. Il veut, bien entendu, en premier lieu, ne pas augmenter le montant des cotisations sociales patronales pour que le patronat et en particulier les grands groupes puissent engranger le maximum de profits. Mais il souhaite aussi le recul de la retraite par répartition pour faire une place aux fonds de pension « à la française » qui sont un enjeu de taille pour les compagnies d'assurance et le capital financier. Laisser un champ de plusieurs centaines de milliards à un salaire indirect mutualisé leur est totalement insupportable. Plus la retraite par répartition reculera, plus les salariés auront peur pour le montant de leur future retraite et plus les fonds de pension, malgré tous leurs défauts, se présenteront comme un recours ultime pour les salariés.

8. Le fonds de réserve est-il une solution pour nos retraites ?

Créé en 1999 par Lionel Jospin, le fonds de réserve des retraites devait avoir une vie de 40 ans avec une première phase d'accumulation des fonds, de 2000 à 2020, et une deuxième phase d'utilisation des fonds, de 2020 à 2040.

La première phase devait permettre d'accumuler 1 000 milliards de francs (150 milliards d'euros) dont l'essentiel serait venu des excédents de la Caisse nationale d'Assurance vieillesse, de ceux du Fonds de solidarité vieillesse et des revenus financiers issus de leur placement. Mais pour que ces fonds aient des excédents, il aurait fallu augmenter les ressources des retraites par répartition et abroger la réforme Balladur-Veil de 1993. Cela n'a été fait ni par la gauche, ni bien sûr par la droite. Il ne faut donc pas s'étonner que le fonds de réserve n'ait recueilli que 35 milliards d'euros avant la crise financière. Quant aux 330 milliards de francs (50 milliards d'euros) qui devaient être le fruit du placement en bourse des fonds accumulés, ils se sont transformés, avec la crise financière, en une perte de 7 milliards d'euros. Au total, le Fonds de réserve n'a permis d'accumuler que 28 milliards d'euros.

S'il avait été alimenté comme le souhaitait Lionel Jospin, ce fonds n'aurait, de toute façon pas permis de répondre au besoin de financement de nos retraites. En effet, utilisé sur 20 ans, les 150 milliards d'euros accumulés auraient représenté un flux de 7,5 milliards d'euros par an. Un flux très éloigné des besoins de financement réel de notre système de retraite : 65 milliards d'euros par an en 2050 si l'on laisse les réformes déjà mises en place par la droite produire tous leurs effets et 200 milliards si l'on veut que la retraite nette (moyenne) revienne à 78 % ou 75 % du salaire net (moyen) comme avant la réforme de 1993. C'est pourquoi ce fonds avait toujours été présenté comme un simple « fonds de lissage » permettant simplement d'étaler l'augmentation des cotisations retraites dans le temps en cas de croissance soudaine du nombre de retraités.

Il reste 10 ans pour alimenter ce fonds. Ce ne sont pas les excédents de la CNAV (10,7 milliards de déficit prévus en 2010) ou du Fonds de solidarité vieillesse (3,9 milliards d'euros de déficit en 2009) qui lui permettront d'accumuler les 122 milliards d'euros manquant. Les placements en bourse pourront, sans doute, permettre d'accumuler quelques milliards mais ces gains se transformeront inéluctablement en lourdes pertes lors de la prochaine crise financière. Que reste-t-il ? Alimenter le fonds de réserve avec le produit des nationalisations comme certains le proposent ? Ce serait aller à l'encontre de la préservation et l'élargissement des services publics.

Il n'y a donc pas de miracle à attendre de ce Fonds de réserve et il faudra trouver ailleurs les moyens de financement de nos retraites.

9. Comment financer nos retraites ?

Le déficit du régime général (branche vieillesse) devrait, selon les prévisions du gouvernement, être de 10,7 milliards d'euros en 2010

après 8,2 milliards en 2009 et 14,5 milliards en 2013. L'augmentation de ce déficit est liée, en partie, à des raisons conjoncturelles : la crise économique qui a réduit la masse salariale et donc le montant des cotisations retraites. Mais ce déficit a une explication structurelle évidente : la stagnation des cotisations patronales depuis 30 ans, alors qu'augmente le nombre de retraités. En 2050, si ces ressources n'augmentent pas et si nous refusons que la grande majorité des salariés se retrouvent dans la misère, le besoin de financement de nos retraites par répartition s'élèvera à 200 milliards d'euros (constants) par an. 200 milliards d'euros par an, dans un pays dont le PIB aura doublé, cela représente 6 points de PIB. Entre 1960 et 2000, la part du PIB consacrée au financement des retraites par répartition avait augmenté de 8 points, pourquoi serait-il impossible de l'augmenter de 6 % entre 2010 et 2050 ? Encore faut-il préciser comment ces 6 % pourraient être mobilisés.

La priorité des priorités est d'en finir avec le chômage de masse. Mais cela ne serait pas suffisant pour financer nos retraites en 2050. Il serait donc, ensuite, nécessaire d'élargir l'assiette des cotisations retraites en s'attaquant aux « niches sociales » c'est-à-dire aux revenus salariaux qui ne subissent aucun prélèvement ou un prélèvement forfaitaire de 4 % au titre de l'ensemble des cotisations sociales. Le manque à gagner lié aux dispositifs d'association des salariés aux résultats de l'entreprise est évalué entre 6 et 8,3 milliards d'euros en 209 et, donc, au double en 2050 si ces revenus évoluent à la même vitesse que le PIB.

Il faudrait, enfin, augmenter le taux des cotisations retraites. Sarkozy, le 25 janvier affirmait qu'il fallait « tout mettre sur la table ». Il promettait d'examiner toutes les pistes. Curieusement, toutefois, il n'a évoqué que « la perspective d'un allongement de la durée de cotisation » et jamais d'une hausse des cotisations retraites. Pourtant, dans son dernier rapport, le COR constate que « l'effet positif d'une hausse du taux de cotisation sur le solde du régime est immédiat et durable ». Dans son rapport de 2001, le COR estimait que, même avec un taux de chômage ramené à 4,5 % de la population active, il faudrait encore augmenter de 15 points le taux de cotisation retraite pour équilibrer nos régimes de retraites en 2040 et revenir à un taux de remplacement de l'ordre de 75 % du salaire (comme avant 1993). 15 point d'augmentation en 40 ans (de 2000 à 2040 ou de 2010 à 2050), cela représente une augmentation d'environ 0,37 point par an. À raison de 0,25 point pour les cotisations patronales et de 0,12 points pour les cotisations salariales, cette augmentation est, bien évidemment, préférable à la généralisation de la pauvreté chez les retraités que nous promet l'allongement continu de la durée de cotisation. Cette option a, pourtant, d'emblée été exclue du débat public.

Pour les salariés, l'augmentation de leurs cotisations serait compensée en partie par les sommes qui n'iraient plus financer l'épargne retraite et le retour à un taux de remplacement de 75 % du salaire net permettrait de réduire le recours à la solidarité familiale au profit des personnes âgées.

Quant au patronat, s'il trouvait trop élevé l'augmentation de ses cotisations retraites, il pourrait toujours commencer par renoncer à financer les « retraites chapeaux » de ses dirigeants et alléger d'autant les sommes qu'il consacre au financement des retraites. Veolia Environnement aurait pu, ainsi, économiser les 30,2 milliards d'euros provisionnés (et il s'agit des provisions d'une seule année) pour financer les « retraites chapeaux » de son Comité exécutif, dont 13,1 millions d'euros pour la seule « retraite chapeau » de son PDG, Henri Proglio. « Retraite chapeau » qui devait permettre à ce Monsieur, pourtant assez loin de la misère, de bénéficier d'une retraite supplémentaire de 700 millions d'euros par an.

La compétitivité des entreprises de notre pays serait-elle remise en cause par cette augmentation progressive du taux des cotisations retraites ? Non si l'on remplaçait la « modération salariale » par la « modération financière » et si le montant des dividendes versés aux actionnaires diminuait de façon à compenser l'augmentation des cotisations sociales. C'est tout à fait réalisable. Le montant des dividendes versés aux actionnaires a augmenté de 5,2 point de PIB depuis 1982, au détriment des salaires. Ces dividendes sont

improductifs et ne servent qu'à alimenter la spéculation financière dont on a pu constater les redoutables effets. Une baisse des dividendes versés aux actionnaires n'affecterait pas l'investissement productif et permettrait de ne pas augmenter le prix des produits ou des services facturés par l'entreprise, malgré l'augmentation du taux des cotisations retraites. La compétitivité des entreprises ne serait donc pas affectée.

10. Quelles mesures concrètes pour sauver nos retraites par répartition ?

Nos retraites par répartition sont aujourd'hui gravement menacées. Le recul continu du montant de la retraite, les lourdes incertitudes pesant sur l'avenir des retraites sont en train de rompre le pacte entre générations. Comment les jeunes générations pourraient-elle, en effet, accepter que leurs cotisations aillent financer les retraites de la génération qui n'est plus au travail alors qu'eux-mêmes estiment qu'ils ne toucheront pas de retraite ou une retraite qui ne leur permettra pas de vivre ?

Pour que les jeunes générations aient confiance dans notre système de retraite par répartition, il faut leur assurer qu'ils pourront bénéficier d'une retraite correcte, à un âge (60 ans) où ils auront encore l'espérance de vivre en bonne santé pendant plusieurs années. Cet objectif nécessite que soit pris un ensemble de mesures indissociables.

- D'abord, abroger les réformes de la droite depuis 1993 et obliger, par la loi, le patronat à financer les retraites complémentaires du secteur privé afin que cet objectif soit atteint.

- Assurer un taux de remplacement minimum de 75 % pour une carrière complète.

- Garantir qu'aucune retraite ne sera inférieure au Smic.

- Indexer l'évolution des salaires pris en compte pour le calcul de la retraite et l'évolution du montant de la retraite, une fois cette dernière liquidée, sur les salaires et non plus sur les prix.

- Considérer que les périodes non travaillées, liées à la maternité, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, aussi bien que le temps partiel imposé sont des périodes travaillées à temps plein et que soit pris en compte, pour le calcul de la retraite, le salaire normalement versé.

- Revenir aux 37,5 annuités de cotisation pour pouvoir bénéficier d'une retraite à taux plein tant que la durée moyenne réelle d'une carrière ne sera pas supérieure à ce chiffre.

- Valider les périodes d'étude après 18 ans comme les périodes de recherche d'un premier emploi dès l'inscription au Pôle-emploi.

- Permettre aux salariés ayant effectué des travaux pénibles de prendre leur retraite à taux plein à 55 ans. Cette mesure, cependant, ne saurait dispenser d'agir en amont, sur les conditions de travail, pour que ces travaux nuisibles à la santé disparaissent.

C'est uniquement à ce prix que la confiance des jeunes générations en notre système de retraites par répartition pourra être restaurée. Autrement, ce sera la porte grande ouverte aux fonds de pension et à la misère pour la grande majorité des retraités dans les décennies à venir.

*** Qu'est-ce que la Fondation Copernic ?**

Depuis 1998, La Fondation Copernic travaille à « remettre à l'endroit tout ce que le libéralisme fait fonctionner à l'envers ». Soucieux de son indépendance et restant par principe hors du jeu électoral, Copernic n'est lié à aucun parti politique, aucun syndicat, aucune association mais s'adresse à toutes les organisations politiques, syndicales et associatives ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui ne se résignent pas à l'ordre néolibéral. Par l'intermédiaire de ses groupes de travail (rassemblant des universitaires et des acteurs du mouvement social), dont les conclusions sont éditées sous forme de courtes notes argumentées, Copernic prend part au débat public et tente d'apporter un autre éclairage aux questions sociales et économiques. Résolument engagé auprès de toutes celles et de tous ceux qui luttent pour une société plus juste et solidaire, Copernic diffuse de courts argumentaires (les « Copernic-Flashes ») destinés à outiller les militant-e-s en arguments et en propositions alternatives. Réforme du droit du travail, constitution européenne, réforme de l'assurance maladie, lois sécuritaires... À chaque fois, Copernic informe, analyse, propose.

■ Compte rendu de la CAPD du 2 février 2010

Cette CAPD avait pour ordre du jour l'examen de la liste d'aptitude aux fonctions de directeur, la validation des barèmes et des bonifications pour le mouvement inter départemental (permutations informatisées) et l'examen des candidatures aux stages de préparation au CAPA-SH et au diplôme d'état de psychologie scolaire.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école

Cette année 127 candidats ont postulé. Ils étaient 172 en 2009 et 160 en 2008.

98 collègues ont été reçus par la commission pour un entretien. Pour 21 d'entre eux la commission ayant un avis différent de celui de l'I EN, leur candidature a été examinée en CAPD avant la décision finale de l'Inspectrice d'Académie.

L'avis de la commission repose sur 4 critères :

- la connaissance du système éducatif,
- la connaissance du fonctionnement administratif de l'école,
- la capacité à assumer le rôle de directeur,
- la capacité de communication avec les différents partenaires.

Mouvement inter départemental

199 candidatures ont été déposées. Les barèmes ont été validés.

8 collègues ont pu bénéficier d'une bonification de 500 points au titre du handicap.

Le résultat des permutations sera connu le 22 mars 2010.

Départ en stage CAPA-SH

L'année dernière il n'y a eu aucun départ en stage. L'inspectrice reconnaît qu'il y a maintenant urgence en ce qui concerne les options A et D.

Le CTPD étant postérieur à la CAPD le nombre définitif de départs n'est pas connu.

Les collègues en poste spécialisé sont prioritaires.

Option A (sourds et malentendants) : une candidature posée et retenue

Option D (troubles des fonctions cognitives) : 21 candidatures ont été déposées. 3 collègues avaient un avis défavorable de l'I EN.

Sur les 18 candidats restants :

- 8 sont en liste principale
- 4 sont sur liste complémentaire

Départ en stage psychologue scolaire.

Le CTPD étant postérieur à la CAPD, le nombre définitif de départs n'est pas connu.

Les candidatures proposées par l'I A sont ensuite examinées par l'UFR de psychologie qui choisit les stagiaires.

Le choix a porté sur les 8 candidats ayant déjà validé la licence.

Temps partiel pour les TR

Les collègues à temps partiel de droit pourront conserver leur poste de TR. Par contre pour les collègues en temps partiel sur autorisation, le moratoire accordé l'année dernière étant terminé, ils doivent choisir entre leur poste de TR ou le temps partiel. S'ils désirent conserver leur poste ils doivent reprendre à plein temps. S'ils veulent exercer à temps partiel, ils doivent participer au mouvement. S'ils n'obtiennent pas de poste, leur situation sera examinée « au mieux » en fonction des postes disponibles.

Réunions d'information syndicale

Une déclaration intersyndicale a été lue durant la CAPD.(ci contre)

Devant la diversité des situations dans chaque académie, l'Inspectrice d'Académie a posé la question au Ministère.

L'administration est en attente d'un cadrage ministériel.

Les délégués du personnel du SNUipp 38



■ Réunions d'information syndicale *spécial mouvement*

Le mercredi 31 mars de 9h à 12h se tiendront des réunions d'information syndicale « spécial mouvement ». Préservons ce droit menacé en participant très nombreux à ces réunions.

Villefontaine : Maison de quartier de Servenoble

Roussillon : Foyer Henri Barbusse.

Grenoble : Bourse du Travail, 32 avenue de l'Europe, Tram Grand Place.



SNUipp
FSU

SGEN
CFDT

SE
UNSA

SNUDI
FO

SUD
Éducation

PAS
Udas

**Le premier des droits pour s'informer et pouvoir se défendre
C'est le droit syndical !**

Ensemble nous décidons de le faire respecter !

Depuis l'entrée en vigueur des « 108 h annualisées », les Réunions d'Informations Syndicales (RIS) sur le temps de service nous sont contestées. C'est pourtant un droit régi par l'arrêté du 16 janvier 1985.

Non seulement notre administration nous interdit d'organiser ces RIS sur le temps de présence des élèves mais elle nous restreint également la possibilité de les organiser sur les 48 heures annualisées (108 - 60 d'aide personnalisée en présence des élèves).

Comme leur nom l'indique, ces 48 heures sont annualisées. C'est donc à la fin de l'année que les « comptes sont faits ». L'objection selon laquelle un enseignant du 1^{er} degré n'a pas de « crédit d'heures syndicales » est une argutie.

Ainsi l'ensemble des organisations syndicales réaffirment : un enseignant qui se rend à une RIS et qui décide de « prendre » ces heures (jusqu'à 6 dans l'année) sur les animations pédagogiques ou les heures de conseils **EST DANS SON DROIT**.

Les organisations syndicales décident :

- de continuer à convoquer des RIS en fonction d'un calendrier dont elles doivent garder la maîtrise,
- d'appeler les enseignants à se rendre nombreux à ces réunions simplement en informant leur IEN,
- d'intervenir auprès de l'autorité compétente si des difficultés venaient à être faites aux collègues.



Lire attentivement les règles éditées par l'administration !

Mouvement 2010

Mode d'emploi

Le barème :

■ Ancienneté générale des services (AGS) au 31/12/2009:

1 an = 1 point ; 1 mois = 1/12ème de point ; 1 jour = 1/360ème de point

■ Charge de famille

Au 31 décembre 2009 : 2 points par enfant mineur à charge jusqu'à leur majorité, 4 points par enfant handicapé sans limite d'âge.

■ Rapprochement de conjoint :

Comme l'année dernière, l'IA de l'Isère a choisi de favoriser un type de rapprochement pour raison familiale précis : le rapprochement du lieu de travail du conjoint (**progrès pour certains, mesure discriminatoire pour d'autres** d'autant plus qu'un seul mode de vie familiale est pris en compte). Pour ceux qui peuvent y prétendre, 15 points de majoration de barème sont accordés sur le vœu de la zone géographique correspondant au lieu de travail du conjoint y compris si celui-ci travaille à domicile.

■ Ancienneté dans le poste :

Pour les personnels nommés à titre définitif sur un poste, y compris les entrants dans le département par permutation : 5 points pour 3 ans d'ancienneté sur le même support de poste et 10 points si ce poste est en ZEP ou RAR.

Date prise en compte : 31 août 2010

■ Le handicap :

Une majoration de barème de 100 points au titre du handicap est attribuée aux enseignants justifiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

■ Situations médicales ou sociales graves :

Les demandes de ces situations seront examinées lors d'un groupe de travail le 27 avril 2010.

Selon leur gravité, ces situations peuvent donner lieu à une majoration de barème de 10, 30 ou 100 points sur proposition du service médico social à valoir, suivant avis, sur des vœux précis ou sur des vœux sur zone. Il est important de tenir les délégués du personnel informés en nous adressant le double de votre demande (hors documents sociaux ou médicaux qui sont confidentiels).

■ Réintégration de congé parental, de congé de longue durée et de détachement :

Priorité absolue sur l'ancien poste s'il est vacant et 10 points sur la zone géographique correspondante

■ Décision de carte scolaire :

Les personnels victimes d'une fermeture ou d'un blocage de leur poste bénéficient de 50 points de majoration de barème sur la circonscription et 20 points pour les autres vœux (à condition de redemander le poste perdu - les points sont attribués pour les vœux demandés après le poste perdu).

Les vœux :

Comme l'année dernière, il n'y a qu'une seule saisie de vœux.

Les personnels non affectés à l'issue de la première phase seront nommés d'office par l'administration en fonction des vœux formulés pour la première phase. Ces nominations ne seront pas forcément à titre provisoire.

■ Vous ne pouvez formuler que 30 vœux

■ LE CHANGEMENT

Obligation de formuler des vœux sur **5 zones géographiques** différentes **sur 12** quand on n'est pas titulaire d'un poste (pas d'obligation pour les personnes victimes de carte scolaire). Cela entrainera des nominations à titre définitif sur n'importe quel poste de la zone dans la ou les catégories sollicitées sans qu'il ait été spécifiquement demandé.

■ Tous les postes sont susceptibles d'être vacants :

Il faut demander tous les postes que l'on souhaite obtenir et pas seulement les postes vacants !

■ Postes à profils :

Ils sont attribués après examen d'appel à candidature. Nous sommes opposés à ce type de procédure qui remet en cause l'équité et la transparence des affectations

■ Écoles primaires (maternelle + élémentaire) :

ATTENTION ! Si vous ne souhaitez exercer qu'en élémentaire ou qu'en maternelle ! Une école primaire est une école comprenant des classes maternelles et élémentaires.

- Même si le poste sur lequel vous postulez est libellé adjoint maternelle ou adjoint élémentaire, la répartition des classes reste de la compétence du Conseil des maîtres. Vous pourrez donc avoir une classe qui ne correspond pas au libellé du poste.

- Par contre si vous souhaitez enseigner dans une école primaire, vous pouvez augmenter vos chances d'obtenir l'école en postulant sur les deux libellés : adjoint maternelle et adjoint élémentaire.

■ Postes de direction :

- Si vous aviez un poste de direction à titre définitif et que vous obtenez dans la même école un poste d'adjoint, vous perdez vos points d'ancienneté dans le poste et inversement.

- **Pour obtenir un poste de direction, il faut être inscrit sur la liste d'aptitude. Pour être sur la liste d'aptitude, il faut en avoir fait la demande.** Elle a été examinée lors de la CAPD du 2 février.

Si vous n'êtes pas sur liste d'aptitude, inutile donc de les demander, ce serait des vœux perdus. S'ils restent vacants à l'issue de la première phase, des collègues sans postes seront nommés sur les supports d'adjoint de ces postes. Le conseil des maîtres désignera un collègue qui fera fonction, s'il y a un volontaire. Sinon, c'est l'IEN qui s'en chargera.



■ Il n'y a plus de postes réservés aux T1 (titulaires première année),

Ils participent au mouvement exactement dans les mêmes conditions que les autres collègues. **Contrairement à l'année dernière, ils peuvent postuler sur des postes de TS et TR.**

■ Titulaires de secteur :

Cette année, le nombre de postes de titulaire de secteur à titre définitif est en augmentation.

Les TS (ou TRS) font les compléments de temps partiels. Certains postes seront attribués lors de la première phase. Ils figurent dans les listes des postes, rattachés aux circonscriptions (dans l'ordre alphabétique des communes). Nous contestons la façon dont les collègues sont ensuite affectés dans les écoles. Nous voulons que les affectations dans les écoles se fassent sous le contrôle de la CAPD afin de garantir la transparence et l'équité dans cette opération.

■ Temps partiels :

- Attention, ils sont accordés pour l'année scolaire entière.

- Pour les temps partiels de droit pour enfant de moins de 3 ans, on ne peut pas reprendre à plein temps aux 3 ans de l'enfant. Notre département est celui de l'académie où le moins de quotités est accepté (l'harmonisation académique ne fonctionne pas dans ce sens-là).

- L'organisation du service est déterminée par l'IA et les IEN ; c'est le fameux « intérêt du service » dont la définition est souvent à géométrie variable. La règle générale en Isère déterminée par l'IA il y a quelques années est de travailler les lundi/jeudi ou mardi/vendredi.

- Lors de la CAPD du 2 février, l'IA est revenue en partie sur son souhait de refuser aux personnels à temps partiel les postes de TR. **En effet, les personnels à temps partiel de droit pourront continuer à exercer sur leur poste de TR.** Mais les personnels à temps partiel sur autorisation devront faire le choix entre leur poste ou le temps partiel.

En conclusion :

◆ **Ne pas attendre les derniers jours pour saisir vos vœux !**

La saisie ne se fait que par IProf : Il arrive qu'IProf «rame» quelque peu.

◆ **L'ordre dans lequel vous formulez vos vœux est important :**

Il est pris en compte par le logiciel de traitement des vœux

◆ **Les nominations sur zone géographique :**

Ces vœux sont faits d'une manière assez particulière, aucune préférence n'est prise en compte par le logiciel.

◆ **Si vous êtes titulaire de votre poste et que vous n'obtenez pas de changement, vous conservez votre poste.**

◆ **Ne pas hésiter à nous contacter pour tout renseignement. Venez à nos permanences mouvement, participez nombreux aux réunions d'information syndicale du 31 mars**

◆ **Contrôlez attentivement le récapitulatif de vos vœux**

Il vous sera transmis par IProf et envoyez-nous en un double si vous souhaitez que nous effectuions les contrôles sur votre mouvement.



Dates des différentes opérations à venir



◆ **Saisie des vœux du mouvement**

(internet uniquement !)

- du 25 mars au 07 avril 2010
- résultats : CAPD du 18 mai

◆ **Demande de temps partiel :** les réponses sont communiquées directement aux intéressés. Nous contacter en cas de problème.

◆ **Demande de disponibilités, de congés formations :**

- résultats : CAPD du 18 mai

◆ **Mouvement ajustement fin juin :** plus de deuxième phase à proprement parler : pas de saisie des vœux, pas de CAPD : groupe de travail courant juin pour les nominations d'office



◆ **Demandes d'ineat-exeat**

- examinées lors d'un groupe de travail courant juin en même temps que la phase d'ajustement

◆ **Liste d'aptitude professeurs des écoles et hors-classe :** CAPD du 18 mai 2010

◆ **Tableaux d'avancement PE Hors classe (promotions) :** CAPD du 18 mai 2010

◆ **CTPD (ouvertures et fermetures de classes) d'ajustement :** fin juin et quelques jours après la rentrée

◆ **Mouvement ajustement :** fin août si besoin



Avant d'entamer les débats sur la carte scolaire qui déterminera les conditions d'enseignement à la rentrée 2010, il est impératif de revenir rapidement sur la précédente.

En effet, la communication de la hiérarchie au sein de l'administration, tant de la part du rectorat que de l'Inspection Académique, a été marquée par la volonté de masquer la réalité de l'ampleur de la casse du Service Public d'Éducation.

Dans chacune de nos interventions, nous dénonçons les suppressions de postes dans les RASED, des mises à disposition, dans les établissements spécialisés.

Or, dans les différentes publications officielles (dossier de rentrée, documents du CDEN), seule la dotation positive de 33 postes au titre de la démographie était mise en avant.

Où sont décomptés les 59 suppressions dans les RASED, les postes dits « hors la classe » et les postes en établissement spécialisés ?

Si un des devoirs de l'administration est d'appliquer et de mettre en œuvre les décisions politiques, il est aussi de son devoir de ne pas masquer la réalité et de la communiquer clairement aux citoyens.

Ce n'est que lors du groupe de travail du 13 janvier au rectorat que le secrétaire général du recteur, à notre demande, nous a donné un document faisant apparaître clairement ce que nous disions et dénoncions depuis un an : **notre département a bien perdu 35 emplois** .

Les parents d'élèves, les partenaires de l'école en ont-ils eu connaissance ?

Et pour la prochaine rentrée ?

Notre département fera sa rentrée scolaire 2010 avec seulement 18,5 postes supplémentaires pour 651 élèves de plus.

En effet, sur les 63 postes attribués au département, 44,5 vont être utilisés pour les décharges des écoles à 4 classes, assurées aujourd'hui par les fonctionnaires stagiaires de l'IUFM.

C'est une conséquence directe de la mise en place de la réforme de la formation des maîtres et de la disparition des IUFM, réforme que nous continuons, de façon unanime, à dénoncer.

On passe alors d'une dotation appréciable en surface à une dotation qui annonce une nouvelle dégradation, à savoir la création d'un poste pour plus de 37 élèves supplémentaires.

Globalement, parents, élus, enseignants constatent une augmentation générale des effectifs dans les classes qui se fait au détriment de la réussite de tous les élèves.

Il faut noter également que pour maintenir le taux d'encadrement des élèves au niveau de 2002, déjà très faible et parmi les plus bas de France, il aurait fallu cette année 112 postes supplémentaires.

Dans cette situation, comment allez-vous expliquer que l'on va améliorer le système éducatif en Isère ?

Cette régression va se faire en particulier une nouvelle fois au détriment de l'école maternelle.

Alors que le taux de scolarisation des 2 ans au niveau national est passé de 21% à 11% depuis la rentrée 2005, dans notre département, il ne restait à cette rentrée plus que 50 élèves hors REP scolarisés chez les tout-petits.

En REP, on constate que la politique de scolariser les tout-petits, même si elle était insuffisante, était encore effective jusqu'à la rentrée 2008, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

À la rentrée prochaine, la suppression de 6 classes de maternelle en REP va entraîner une forte baisse de la scolarisation des tout-petits dans des milieux difficiles.

En septembre prochain, selon les informations que vous nous donnez, seuls 505 enfants de 2 ans seraient scolarisés dans les écoles maternelles publiques de l'Isère, soit environ 3%.

Cela entraîne la non scolarisation de centaines d'enfants.

Laisserait-on finalement le soin à l'École Privée de scolariser les Tout-Petits puisque l'on constate que le nombre d'enfants accueillis dans le privé est stable depuis 6 ans ?

Au regard des mesures proposées, se dessine une augmentation significative des effectifs en maternelle.

Pour accueillir 688 enfants de plus en maternelle à la rentrée, 24 fermetures touchent la maternelle (dont 6 en REP).

Avec pour conséquence la multiplication des classes de grande section CP signifiant un rythme et une structure de classe peu adaptés à des enfants de maternelle.

Nous vous rappelons qu'en septembre 2008, 185 postes spécialisés étaient affectés au RASED. Ils ne sont plus que 126 à cette rentrée, soit une perte de 59 postes et nous n'avons toujours pas, malgré nos demandes réitérées, un bilan de ces postes nous indiquant la quotité de travail de chacun de ces personnels. Combien seront-ils à la rentrée 2010, puisque aucune formation spécialisée pour les maîtres E et G n'est programmée ?

Sans formation, quel est l'avenir des RASED ?

Les besoins dans les écoles sont pourtant plus importants que jamais.

Cette Carte Scolaire, additionnée aux précédentes, nous indigne car elle ne peut répondre aux besoins nécessaires. Le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, mis en application depuis plusieurs rentrées ne peut avoir que des conséquences dramatiques pour l'École de la République et les devoirs qu'elle a envers ses élèves.

Ce qui est en jeu, c'est la réussite de tous les élèves.

Nous ne voulons pas d'une école qui servirait à produire une élite et qui n'assurerait, pour le plus grand nombre, qu'un service minimum.

Nous avons besoin au contraire d'une politique ambitieuse qui permette, dès l'école maternelle, à chaque élève de ne plus être prisonnier de son milieu et de devenir un citoyen éclairé et émancipé.

■ Retour sur le CTPD du 5 février 2010

Lors du CTPD du 5 février, nous sommes intervenus sur les écoles qui se trouvaient en situation d'ouverture ou de fermeture.

Comme chaque fois, nous avons contacté la quasi-totalité des écoles concernées pour défendre au mieux chacune d'elles.

Mais le CTPD est aussi le lieu où nous pouvons dire officiellement ce que nous pensons de la politique éducative départementale et nationale.

Car ne nous trompons pas : la carte scolaire n'est que la déclinaison de choix politiques qui suppriment des dizaines de milliers de postes... et notre marge de manœuvre est extrêmement limitée.

Lorsque l'on ouvre ici, c'est que l'on a fermé certainement ailleurs....

Notre déclaration liminaire est pour nous la façon de sortir de cette contradiction et d'affirmer haut et fort les choix que nous avançons pour l'école publique et laïque.

L'école maternelle est frontalement attaquée depuis plusieurs années : aux déclarations fracassantes et démagogiques de notre ancien ministre, se sont ajoutées les expérimentations des jardins d'éveil, la remise en cause de la qualité de l'école maternelle...

Les chiffres ci-dessous (communiqués par notre Inspection Académique ou le Rectorat) mettent en évidence la réalité de l'accueil des deux- trois ans dans notre département. Autres chiffres : Dans la Drôme, la scolarisation de cette tranche d'âge dans le public est passée de 29% à 12% de 2005 à 2010 ; en Ardèche de 33% à 15% ; dans notre académie, de 11,4% à 5% et de 21% à 11 % nationalement.

Le privé va-t-il scolariser plus d'enfants de 2, 3 ans que l'école publique ? C'est déjà le cas depuis cette année dans certains départements de l'académie.

Il n'est plus à démontrer que la scolarisation des tout-petits est essentielle pour les enfants dont les familles vivent des situations socio-économiques difficiles, et nous le savons bien, le nombre de familles subissant de plein fouet l'injustice de notre société est en augmentation constante.

L'école publique doit jouer son rôle et permettre à toutes les familles qui en font la demande de scolariser leurs enfants dans des conditions adaptées à leur âge (locaux, effectifs) !

Malheureusement, nous nous en détournons chaque jour davantage.

A nous de renverser la vapeur, avec les parents, élus, amis de l'école...

Pour les délégués CTPD
Pascal André

scolarisation des 2 ans (public) en Isère						
	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
démo 2 ans	15248	15130	15717	16256	16086	16557
scolarisés	838	956	889	726	571	505
dont ZEP	668	715	713	634	525	?
	5,50%	6,32%	5,66%	4,47%	3,55%	3,05%

scolarisation des 2 ans (privé) en Isère						
	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010	2010/2011
démo 2 ans	15248	15130	15717	16256	16086	16557
scolarisés	412	413	393	388	420	
	2,70%	2,73%	2,50%	2,39%	2,61%	

■ Le film d'animation «Baiser de la lune», suite aux pressions d'associations conservatrices, n'a plus le soutien de l'Éducation Nationale

A l'occasion de la future sortie du film d'animation « Le baiser de la Lune », dans lequel Félix, un poisson-chat et Léon, un poisson-lune garçon sont amoureux, la traditionnelle polémique sur « l'incitation à l'homosexualité » n'a pas tardé à ressurgir.

Son réalisateur, pour qui ce film est destiné à exploiter « les codes des contes de fées pour donner une vision moins stéréotypée des relations amoureuses », voulait un partenariat avec l'Education Nationale afin de projeter ce film aux élèves de CM. Des organisations comme le parti chrétien-démocrate de Christine Boutin ou des journaux comme les « 4 vérités » (l'actualité française vue de droite libérale) ont immédiatement réagi, pétitionné, interpellé le ministre : « Halte aux incitations homosexuelles dans les écoles primaires ! »

Alors que, dans les textes, la lutte contre l'homophobie en tant que discrimination est bel et bien du ressort de l'éducation nationale, et ce dès la maternelle, le ministre cède aux cris effarouchés des lobbys les plus conservateurs. Mais les déclarations d'intention de nos ministres successifs sur le respect de l'autre et la lutte contre toutes les discriminations, n'ont de valeur que si elles sont suivies d'engagements, qu'il s'agisse de la lutte contre le racisme, le sexisme, l'homophobie...

Sur ce sujet là, nos politiques restent particulièrement frileux. Comment peut-on croire que l'on peut « inciter à l'homosexualité » ? L'orientation sexuelle n'est ni un choix, ni quelque chose que l'on peut imposer aux personnes. On peut tout au plus aider les jeunes à s'accepter et à accepter les autres. N'est-ce pas là un des rôles de l'école ? Le film « interdit » montre que l'on peut être amoureux de quelqu'un de même sexe que soi et craindre un rejet par ses proches. Permettre de parler d'homosexualité par le biais d'un conte n'est pas en faire l'apologie. Comme si « Blanche Neige » était une apologie de l'hétérosexualité (et heureusement, car dans ce genre de contes, à part faire le ménage, être belle, se marier avec un bellâtre et faire des enfants, la femme n'a qu'une piètre destinée...) ! Si le suicide est toujours la première cause de mortalité chez les jeunes homosexuels, c'est bien qu'il est toujours difficile de s'assumer en tant qu'homosexuel aujourd'hui, qu'il existe encore un rejet des homos par la société, et en particulier dans le milieu scolaire. La lutte contre les préjugés homophobes a donc toute sa place à l'école, et ce, dès la primaire.

Les réactions hostiles montrent qu'un engagement de l'ensemble de l'Education Nationale, du ministre aux IEN, et également des fédérations de parents d'élèves, est indispensable afin que les enseignants soient formés et osent aborder ce sujet à l'école, comme cela est prévu dans les textes officiels.

Emmanuel Carroz

C'est dans les programmes !

Evidemment, les programmes d'instruction civique sont l'occasion d'aborder la question des discriminations. Mais pas seulement. Les 3 séances annuelles d'éducation à la sexualité prévues dans les programmes pour l'ensemble de la scolarité ne sont pas assurées à l'école primaire dans la quasi-totalité des écoles. Pourtant dans le cadre de ces séances il est possible d'aborder la « *lutte contre les préjugés sexistes ou homophobes* » et de répondre aux questions que se posent les élèves en insistant sur les relations affectives entre les personnes.

- *Education à la sexualité : BO n°9 du 27 février 2003*

- *Circulaire de rentrée : BO n°21 du 21 mai 2009*

Sur le site du Ministère de l'Education nationale (article « lutte contre l'homophobie »)

Le ministère de l'Éducation nationale est engagé dans la lutte contre toutes les formes de discriminations, dans le cadre de la politique globale de promotion de l'égalité des chances.

Au sein des établissements, une importance particulière est accordée aux actions visant à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne : violences racistes et antisémites, violences sexistes et homophobes. L'école doit contribuer à : promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, faire prendre conscience des discriminations, sensibiliser au respect des différences, faire reculer les stéréotypes

L'évolution des comportements passe par un travail éducatif qui s'appuie sur : l'apprentissage des valeurs de la République, les enseignements, toutes les actions éducatives prévenant les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne.

Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (C.E.S.C.) aide à la mise en œuvre des actions éducatives.

(...)

● **Communiqué de presse FSU, Sgen-CFDT, Ferc-CGT, Unsa-Education, FCPE, UNL, FIDL, UNEF :**

Mercredi 3 février, le ministre de l'éducation nationale s'est exprimé sur l'affaire du « baiser de la lune ». Il s'agit d'un film d'animation à destination des CM1 et CM2 qui est destiné à évoquer les relations amoureuses entre deux personnes du même sexe à travers l'amour d'un poisson-lune et d'un poisson-chat. L'inspection académique d'Ille-et-Vilaine a retiré son soutien et le logo du ministère, à la suite de pressions d'associations conservatrices. Le ministre a déclaré qu'il trouvait « prématuré de traiter de ces sujets en primaire ».

Depuis 2004, le Collectif éducation contre les LGBT-phobies œuvre pour que l'éducation nationale, dans le cadre de la lutte contre les discriminations, prenne en charge de façon spécifique la lutte contre l'homophobie et la transphobie. Il aura fallu des années pour que le ministère se lance timidement et sans moyens dans une campagne d'affichage au lycée, oubliant volontairement les collégiens, et inscrive cette « préoccupation » dans les deux dernières circulaires de rentrée.

Tout montre que c'est très tôt, avant que les stéréotypes et les comportements discriminatoires soient intériorisés, qu'il faut agir. L'instruction civique, l'éducation à la citoyenneté ne sont pas seulement destinées à répondre à des situations difficiles dans les établissements scolaires, elles ont aussi et surtout pour rôle de les prévenir. Dès la maternelle, il est possible de parler de la diversité des familles, de travailler sur les stéréotypes filles-garçons, il est possible de parler d'amour.

L'école n'est pas en dehors de la société. Cette dernière a évolué. En 2004, le ministère chiffrait à 100 000 le nombre d'élèves dont un des parents vivait avec une personne de même sexe. Les questions d'homophobie et d'homosexualité, les questions d'identité de genre, entrent dans l'école. Les enseignants doivent être en capacité d'y répondre : injures dans les cours de récréation, éducation à la citoyenneté et respect de l'autre, éducation à la sexualité, les champs où il est possible d'intervenir sont nombreux, évidemment de manière adaptée à l'âge des enfants. C'est bien dès la maternelle que se construit le « vivre ensemble ».

Le Collectif éducation appelle solennellement le ministre de l'éducation nationale à revenir sur ses déclarations. Il lui a d'ailleurs déjà adressé en ce sens, ainsi qu'à son cabinet et ses services, un mémoire qu'il a réalisé sur « la nécessité de lutter contre l'homophobie et les discriminations de genre dès l'école primaire ». Il réaffirme que l'engagement du ministère ne peut plus aujourd'hui en rester à de simples déclarations d'intention. On ne peut plus, en 2010, accepter que des adolescents se suicident encore pour cacher leur différence, il convient d'intervenir au plus vite en amont.

Paris, le 3 février 2010



Les discriminations, de tous ordres, qui peuvent être vécues ou subies par les enfants, sont autant d'atteintes portées à leurs droits. L'école, parce qu'elle n'est pas en dehors du champ social, peut produire ou reproduire ces phénomènes de discrimination. L'institution, même si elle commence à en prendre la mesure, laisse trop souvent les enseignantes et les enseignants démunis face à ces questions difficiles. **Le numéro spécial de Fenêtres sur cours « Ensemble à l'école »**, propose des éléments de réflexion, des outils et des exemples de ce qu'il est possible de faire en classe.

Vous pouvez le commander à la section départementale ou le retrouver sur le site national du SNUipp.

sommaire

éditorial page 1
grève du 23 pages 2,3
questions/réponses sur nos retraites pages 4,5,6,7
contre rendu de la CAPD du 02 février page 8
RIS « spécial mouvement » page 9

déclaration unitaire de la CAPD page 9
mouvement 2010 : made d'emploi pages 10,11
CTP du 05 février pages 12,13
« Baiser de la lune » l'EN ne soutient plus pages 14,15
bulletin d'adhésion page 16



BULLETIN D'ADHÉSION 2009-2010



Nom : Prénom : Nom de naissance : sexe : F M
 Date de naissance : Téléphone fixe : date de sortie IUFM :
 Adresse pour l'envoi de la presse syndicale:
 Code postal : Ville : adresse e-mail :
 Portable :

Envoyez votre bulletin d'adhésion et le règlement de votre cotisation au collecteur de votre secteur ou à la section départementale :
 SNUipp Isère,
 Bourse du Travail,
 32 avenue de l'Europe,
 38030 CEDEX 2

École d'affectation : ----- Commune : -----
 Poste occupé : ----- à titre définitif ; provisoire ; mi-temps
 Instit ; Prof d'école ; PEGC ; H. classe ; PE2 ; PE1 ; Retraité
 Echelon :

Montant de la cotisation en euros : (voir tableau des cotisations)
 paiement par chèque (à l'ordre du SNUipp Isère)
 prélèvement automatique : je remplis l'autorisation de prélèvement ci-dessous.
Je joins un relevé d'identité bancaire ou postal. Je suis informé que le prélèvement ne peut s'interrompre avant le règlement complet de la cotisation annuelle. Le prélèvement se renouvelle automatiquement chaque année, sauf avis contraire de ma part, transmis par écrit à la section avant le 1er octobre.
Les prélèvements ont lieu les 10 des mois impairs (de novembre à septembre) en fonction de la date d'adhésion

Les cotisations syndicales sont déductibles des impôts à 66% ; ça n'est pas négligeable !

La section de l'Isère du SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour m'adresser les publications éditées par le SNUipp. Je demande à la section de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles elle a accès à l'occasion des CAPD et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/1973. Cette autorisation est révoquant par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en s'adressant à la section.

Date : Signature :

Réservé à l'enregistrement de l'adhésion :
 Secteur Trésorier SNUPERS

Tableau des cotisations 2009-2010 (en euros)

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur						120	123	131	138	146	159
Instit. 1/2 tps						88	90	94	100	106	116
Instit. à 75%						99	105	111	117	123	136
IMF							136	143	148	156	169
PE			122	129	136	145	153	164	175	190	203
PE 1/2 tps			89	93	98	105	111	118	125	138	147
PE à 75%			105	110	116	122	131	141	150	161	172
PEMF						155	163	174	186	200	213
PE hors cl.		173	187	200	213	227	241				
PEGC						128	135	143	150	158	166
PEGC hors cl.	142	149	157	166	179	192					
Retraité	Instit., PE 8ème (indice<540) :95				PE 9ème et + (540>indice<660) : 105			PE h cl. (indice>660) : 114			

directeurs ou enseignants spé, rajouter :

chargé d'école	dir. 2-4 classes	dir. 5-9 classes	dir. 10 cl.& +	dir SES - SEGPA	enseign. Spé.
1 euro	5 euros	9 euros	11 euros	14 euros	5 euros

IUFM : PE1 : 37 | **IUFM : PE2 et LC : 75** | **Assit. éducation : 37** | **autre cas : nous contacter**

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Numéro national d'émetteur : **432764**

NOM, PRENOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

.....

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER

SNUipp-Isère
 Bourse du travail - 32, avenue de l'Europe - 38030 Grenoble cedex 2

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

.....

COMPTE À DÉBITER

Banque Guichet N° de compte clé RIB

.....

Date : Signature :

Prrière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement : un relevé d'identité bancaire (RIB) , postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne (RICE)